

## Chapitre 4

### **LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 JUILLET 2014** (Sanctionnée le 19 mars 2014)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2014,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

**1.** Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

**2.** La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

#### Crédits

**3.** (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 446 313 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

**4.** Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2015.

#### Inscription aux comptes publics

**5.** Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Cessation d'effet

**6.** Lorsque la *Loi de crédits pour 2014-2015 (fonctionnement et entretien)* est adoptée, les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits pour 2014-2015 (fonctionnement et entretien)*, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 31 JUILLET 2014

**CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	7 300 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	11 394 000
3.	Finances	21 885 000
4.	Services à la famille	40 518 000
5.	Justice	32 440 000
6.	Culture et Patrimoine	8 571 000
7.	Éducation	72 923 000
8.	Santé	85 028 000
9.	Environnement	7 032 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	67 252 000
11.	Développement économique et Transports	19 405 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	60 786 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	11 779 000
<b>FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN : TOTAL</b>		<b><u>446 313 000</u></b> \$
<b>CRÉDITS : TOTAL</b>		<b><u>446 313 000</u></b> \$